CHARTE DES RANDONNEES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION « la France à moto »

Article 1 – Objet et périmètre de responsabilité

Cette randonnée est organisée par l'association " La France à Moto '' L'objectif principal est la découverte de plusieurs régions dans un rythme de balade tranquille. Il ne s'agit aucunement d'une épreuve sportive. L'association et ses dirigeants ne peuvent être tenus pour responsable des retards, des modifications, des annulations partielles ou totales, des restrictions imposées par les autorités légales, départementales et régionales, ou par des évènements climatiques ou extérieurs graves (grèves, attentats, guerre, etc.). L'ensemble de cette manifestations est désignée par le terme ''randonnée'' dans le reste du document.

Article 2 – Organisateur

L'organisateur de cette randonnée est l'association '' La France à Moto '', représenté par son président, et couvert en responsabilité civile pour cette manifestation. Précision importante : les déplacements des participants (quels qu'ils soient) sont couverts par leurs assurances personnelles.

Article 3 – Respect de la réglementation

Chaque pilote s'engage, durant toute la durée de sa participation à la randonnée, à :

- être en possession de tous ses documents d'identité et du permis de conduire en cours de validité.
- être en possession de la carte grise de la moto conduite en cours de validité
- être assuré en Responsabilité Civile .conduire un véhicule conforme au code de la route.
- être vêtu(e) d'un équipement adéquat et homologué (casque, gants, veste, pantalon, chaussures)

Article 4 – Début et fin de la randonnée

La randonnée débute lors de la première arrivée au lieu de rassemblement et se termine pour chaque participant lorsqu'il quitte la randonnée définitivement à la fin de celle-ci au point d'arrivée defini.

Article 7 – Exclusion

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne dont il jugerait que le comportement pourrait nuire au bon déroulement de cette randonnée, tant au niveau de l'ambiance que de la sécurité. Cette possibilité d'exclusion s'applique également aux véhicules qui pourraient être jugés inadaptés, en mauvais état, trop bruyants ou non-conforme. L'organisateur est seul juge de ses appréciations et décisions.

Article 8 – Principe de roulage

Rouler en groupe implique le fait de rouler en quinconce lorsque cela est possible, en respectant les distances de sécurité et sa place dans le groupe. En tout état de cause, on ne dépasse jamais l'ouvreur. Il est impératif de rouler en respectant la distance de sécurité imposée par le Code de la Route.

Le parcours n'est absolument pas obligatoire, chaque participant peut le changer pour arriver le soir au lieu de rendez-vous.

Article 10 – Horaires

Aucun horaire ne sera imposé aux participants lors de la randonnée. Seules les indications concernant les horaires souhaités de départ de la randonné vous seront communiquées.

Article 13 – Annulation

En cas d'annulation par l'organisateur : l'intégralité des sommes encaissées sera remboursée.

En cas d'annulation par le participant : Aucun remboursement ne pourra être accordé pour une annulation 10 jours avant la randonnée.

Article 14 – Engagement

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement les instructions (mode de roulage, horaires, lieux de stationnement, etc.) données par l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit survenu aux conducteur, passagers, à leurs équipements, aux motos et à leurs accessoires, de quelque nature que ce soit, et durant toute la durée de la randonnée. De même l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'infraction au code de la route.

En cas d'accident pendant la randonnée, les participants s'engagent à contacter immédiatement le numéro d'urgence ''15'', ainsi qu'à prévenir l'organisateur.

Je soussigné ……..Déclare être d'accord avec les conditions d'inscription et autorisé l'organisateur à diffuser les photos ou vidéos me concernant et ainsi renoncer à toute poursuite pour droits à l'image.

Fait à le lu et approuvé